

299 6 3702 TLX

DIFFUSION RESTREINTE

MINISTERE DE LA DEFENSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DATE: 17 JANV 1997

N° 433

PO	BO	CA
α	α	α	α	α	α
PSC	URB	MUT
α	α	α

Lyon, le 15 janvier 1997

ARMEE DE TERRE

N° 31 / 99 RI / OM

939 /RMDM-CMD LYOBOME/ORG/DR

Cl: Restructurations

R. M. D. Méditerranée
C. M. D. de Lyon
état-major

NOTE DE SERVICE

Bureau
Organisation
Montée en puissance
Effectifs

Quartier Général Frère
B.P. 41
69998 Lyon Armées
Tél. : 72.80
Poste : 21.71
Ritter :

Objet : Dissolutions du 99°RI et du 299° RI.
Référence : DM 3283/DEF/EMAT/OE/ORG/CFS/320/DR du 16 décembre 1996.
DM 3446/DEF/EMAT/OE/ES/231 du 19 décembre 1996.

La présente note a pour but de définir, dans ses différentes annexes, les modalités d'exécutions des dissolutions des 99° et 299°RI, en application des dépêches ministérielles de référence.

- Annexe I : organisation
- Annexe II : dispositions concernant les personnels
- Annexe III : dispositions concernant les matériels
- Annexe IV : dotations initiales
- Annexe V : organe liquidateur
- Annexe VI : organismes d'intérêt privé
- Annexe VII : dispositions concernant les S. A.

Annexe VIII : budget

Annexe IX : collections de documents officiels, archives

Annexe X : infrastructure

Annexe XI : divers

Le général de brigade J. MAILLARD
Adjoint Opérations



DESTINATAIRES :

- GML (à titre de CR)
- GM (à titre de CR)
- GAO (à titre de CR)
- 22° RI Lyon (5ex)
- 99° RI Sathonay (10ex)
- DIRMAT Lyon
- DICAT Lyon
- DIRSANTE Lyon
- DTEI Lyon
- DIR SEA Marseille
- Diffusion B

ORGANISATION

11 . Le 99° RI sera dissous le 31 mai 1997 à 24 heures et rayé de l'ordre de bataille le 1 juin 1997.

Ses activités opérationnelles cesseront le 30 avril 1997.

Les opérations de liquidation devront être terminées le 31 juillet 1997.

12 . Le 299° RI sera dissous le 31 mai 1997 à 24 heures et rayé de l'ordre de bataille le 1 juin 1997.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES PERSONNELS

21. De carrière et sous-contrat :

- Les mutations seront prononcées par la DPMAT au titre du PAM 1997.
- La liste des personnels désignés pour faire partie de l'organe liquidateur est à adresser à la DPMAT par le régiment pour une mutation à la date du 1 août 1997.
- Notation :
 - officiers : les feuilles de notes devront parvenir à la chancellerie de la RMDM-CMD de Lyon le 10 avril 1997.
 - sous-officiers : La notation devra être arrêtée au niveau du régiment le 30 avril 1997.

22. Appelés :

- Les mutations seront prononcées par l'état-major de la RMDM-CMD de Lyon. Les listes nominatives seront adressées par le régiment pour le 15 mai 1997.
- Les appelés des fractions de contingent 96/10 et 96/12 seront versés à l'organe liquidateur, à l'exception de ceux servant à l'encadrement du GI et ceux nécessaires à son soutien, qui seront affectés au 22° RI, détachement de Sathonay.
- Les personnels de la fraction de contingent 96/08 maintenus au corps pour raisons disciplinaires seront affectés à l'organe liquidateur.
- Les déserteurs à la date du 31 mai 1997 seront affectés au 22° RI, section passagers, à compter du 1 juin 1997.

23. Civils :

Les personnels civils employés actuellement au 99° RI seront réaffectés au 22° RI en priorité par les soins de la direction des personnels civils de la RMDM-CMD de Lyon.

24. De réserve :

241. sous ESR :

Les officiers et sous-officiers de réserve sous ESR seront réaffectés en priorité à compter du 1 juin 1997 par le bureau personnels réserve de la RMDM-CMD de Lyon.

242. non ESR :

Ils seront remis à disposition de la CMD à la même date.

243. notation :

Il n'y aura pas de notation intermédiaire pour 1997. Par contre les FAOR devront être fournies, correctement remplies, au BPR de la RMDM-CMD de Lyon.

à la note de service N°

ANNEXE III

939 /RMDM-CMDL/EM/BOME/ORG

DISPOSITIONS CONCERNANT LES MATERIELS

31. Ressortissant au matériel :

311. Matériels majeurs non vus par le DCTMAT et matériels non majeurs :
Les STM1 sont à émettre avant le 31 janvier 1997 par la DIRMAT.
312. Matériels nécessaires au GI et à son élément de soutien :
Les STM1 sont à émettre dès à présent, mutation au 22° RI.
313. En ce qui concerne les matériels majeurs vu par le DCTMAT, les STM1 sont à émettre le plus tôt possible, l'attrition des personnels ne permettant plus de livrer certains matériels à compter du 15 mars (MPG entre autres).

32. Ressortissant au CAT :

321. Mobilier, couchage, campement, ameublement :
 - Le 22° RI émettra, pour le 31 janvier 1997, l'expression des besoins concernant son détachement de Sathonay.
 - Pour les matériels à réformer, la procédure habituelle sera appliquée.
 - Tous les autres matériels sont à reverser au CAT.
322. Habillement : le reversement se fera à l'ERCAT de Rilleux.
323. Les matériels de mobilisation sont à reverser avant la fin du mois de janvier.
à l'ERCAT.
324. Les matériels de subsistances resteront sur place, reprise en compte par le 22° RI.

33. Ressortissant au S. S. A. :

- 331. Le matériel service courant restera sur place à l'infirmerie et sera repris par le 22° RI.
- 332. Les matériels de mobilisation sont à reverser à l'établissement du matériel mobilisation du service de santé du fort St Jean. STMI à émettre pour le 31 janvier 1997.

34. Ressortissant au SEA :

- Les matériels seront à reverser au centre de ravitaillement des essences de Lyon, STMI à émettre pour le 31 janvier.
- La station carburant du quartier «Maréchal de Castellane» sera reprise par le 22° RI.

35. Achetés sur les masses :

- Le 99° RI fournira au bureau logistique de la RMDM-CMD de Lyon l'inventaire des matériels avec des propositions de dévolution pour le 15 janvier 1997.
- Les ordres seront prononcés par le bureau logistique de la RMDM-CMDL avec priorité au 22° RI pour le GI, et les matériels d'une compagnie pour le 13° BCA.
- Le devenir des cibles CGEE et STERECA sera déterminé par le BIPA.

36. D'entretien des sols et de la gamme commerciale et cars :

361. Entretien des sols :

Tous les matériels en état seront affectés au 22° RI. Pour les autres, la procédure de réforme sera appliquée.

362. Gamme commerciale et cars :

Sur proposition du bureau logistique et en liaison avec BMT pour les cars, l'exécution des mouvements se fera à partir de la fin du mois de mai, STMI à émettre par la DIRMAT.

37. De sport et d'instruction :

371. De sport : à affecter au 22° RI.

372. D'instruction :

- en priorité au 22° RI
- matériels d'une compagnie pour le 13° BCA.

38. De transmissions et informatique :

381. Transmissions :

- La cabine message et le central téléphonique resteront en place et seront repris par le 22° RI.
- La cabine chiffre est à reverser à la DTEI à la fin du mois de mai.
- Postes téléphoniques : ne resteront sur place que ceux nécessaires au GI et à son élément de soutien. Les autres sont à reverser à la DTEI par l'organe liquidateur.
- La modification de l'annuaire téléphonique concernant la garnison de Sathonay sera à faire par la DTEI, en liaison avec le 22° RI, pour entrer en vigueur au 1 juin.

382. Informatique :

- Le BOMA de la RMDM-CMD de Lyon adressera une correspondance à l'EMAT/SIFAT pour laisser une configuration SAF à Sathonay au profit du GI du 22° RI.
- Les autres matériels nomenclaturés seront reversés.
- En ce qui concerne les matériels achetés sur les masses ou mis en place par l'état-major de la RMDM-CMD de Lyon, ils seront réaffectés par le BOMA. Les mouvements sont à effectuer courant mai. Le 99° RI fournira pour le 31 janvier ses propositions de dévolution.

39. SNCF :

Le BMT de la RMDM-CMD de Lyon demandera à l'administration centrale les conditions de reversement du maximum de ces matériels. Il ne devra plus rester au quartier «maréchal de Castellane» de matériel SNCF le 31 mai 1997.

ORGANE LIQUIDATEUR

51. Composition :

511. Officiers :

- LCL LECHARTIER, chef de l'OLT
- CBA MOULIN
- COM CNE CHATELAIN
- CNE LACOLLONGE

512. Sous-officiers :

- MAJ WURTZ
- ADC BRIOUDE
- ADC DESCHAMPS
- ADC GEORGEL
- ADC MONIN
- ADJ ALLEGRE
- ADJ JULLIEN
- ADJ SEILNACH
- ADJ SHIRTLIFFE
- SCH BOUET
- SCH DEJIRAUD
- SCH FERRAND
- SCH FREY
- SCH TOLLE
- SGT BENOIT
- SGT HARFAUX
- SGT MEZIANE

513. MDR

- CCH BONVENTRE (EVAT)
- La liste des appelés sera à communiquer au BOME de la RMDM-CMD de Lyon pour le 15 mai 1997.

DOTATIONS INITIALES

41. Carburants :

- L'enveloppe financière de la DI sera retirée du budget du 99° RI par le bureau finances de la RMDM-CMD de Lyon.
- Le 99° RI consommera cette DI :
 - 7,5 m3 d'essence
 - 16,8 m3 de gazole

42. Munitions :

à reverser à l'ETAMAT de Leyment.

43. Vivres :

à consommer par le corps.

44. Piles :

à reverser fin mars 1997 à l'ETAMAT de Lyon.

ORGANISMES D'INTERET PRIVE

61. Cercle :

Dissolution le 31 mai 1997 conformément à la procédure prévue au BOEM 135.

62. Foyer :

- Dissolution le 31 mai 1997 conformément à la procédure prévue à l'IM N°31/DEF/INT/AG/CT du 26 mai 1983 publiée au BOEM 707. Le 99 RI adressera dès à présent le projet de dissolution à la DICAT de Lyon.
- Proposition de dévolution des biens : le 99° RI l'établira et l'adressera au bureau logistique de la RMDM-CMD de Lyon pour le 1 mars 1997 en distinguant :
 - les matériels appartenant à l'état qui sont à restituer aux services pourvoyeurs (CAT-ASA) auxquels il conviendra d'adresser une copie de l'inventaire.
 - les matériels appartenant au foyer. La RMDM -CMD de Lyon prononcera la dévolution de ces matériels pour le 20 mars 1997.
- Les deniers disponibles après liquidation des comptes seront reversés au fonds régional d'entraide des foyers.
- Les marchandises restant en stock seront attribuées aux foyers d'autres formations par la CMD de Lyon.
- La reddition des comptes fera l'objet de directives particulières de la DICAT de Lyon.
- Une antenne du foyer du 22° RI sera créée à Stahonay à compter du 1 juin 1997.

52. **Rattachement** :

22° RI Lyon.

53. **Subordination** :

Général adjoint opérations de la RMDM-CMD de Lyon.

54. **Opérations de liquidation** :

Elles devront être terminées pour le 31 juillet 1997.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES SERVICES ADMINISTRATIFS

71. Ordinaire :

La dissolution de l'ordinaire sera prononcée par le chef de corps conformément aux dispositions de l'article 2 de l'IM 20554/T/3/2/TNT du 2 décembre 1968 insérée au BOEM 704 à compter du 1 juin 1997. Cette décision sera inscrite au registre des actes administratifs.

L'avoir sur le fascicule 4 sera reversé au CTAC (pour apurement éventuel).

Le bilan financier sera édité par la DICAT de Lyon.

Les deniers restants feront l'objet d'une cession gratuite à un autre ordinaire.

72. Trésorerie :

721. Clôture du compte trésor et du CCP

La demande de clôture des comptes doit être effectuée avant le 31 mars 1997
Une copie de cette demande sera adressée à la DICAT de Lyon.

7211. Compte au trésor

date de clôture : 31 mars 1997, reversement des deniers sur le CCP

7212. CCP

date de clôture : 31 juillet 1997.

722. Comptabilité

7221. Fonds d'avance résorbé au 31 mars 1997

7222. Situation de l'avoir en deniers :

Il conviendra d'arrêter à la date fixée par la DICAT de Lyon :

63. Club sportif et artistique :

Dissolution au 31 mai 1997.

64. Association type loi 1901 :

L'association «Royal Deux Ponts» sera disoute le 31 mai 1997. La procédure est à engager avec la préfecture du Rhône par le corps.

- L'avoir en deniers du corps
- La liste des dépenses engagées et non réglées par compte d'imputation
- La liste des créances non recouvrées par compte d'imputation
- La situation de gestion du budget de fonctionnement
- Le solde de tout compte est à demander aux fournisseurs

723. Frais de déplacement

La DICAT de Lyon arrêtera la situation définitive du poste «F.D» du 99° RI.

La DICAT de Lyon remboursera les déplacements éventuels effectués par les personnels de l'organe liquidateur au CTAC 131.

724. Solde des réserves

Le 99° RI adressera avant le 30 avril 1997 toutes les quittances de solde et d'alimentation relatives à la convocation des réservistes.

725. Cartes S.M.A.

La comptabilité des cartes SMA sera arrêtée le jour de la revue d'effectifs (le 28 mai 1997). Les cartes vierges et celles retirées à la libération des contingents seront reversées à la DICAT de Lyon.

73. Contrats spéciaux

- Les marchés ou contrats passés par la DICAT seront dénoncés par la DICAT de Lyon en temps opportun.

- Les contrats ou conventions passés par le 99° RI seront dénoncés par le corps, par lettre recommandée avec A.R. en respectant les délais de préavis mentionnés ou à défaut avant le 28 février 1997, copie sera adressée à la DICAT de Lyon.

INFRASTRUCTURE

101. Affectation future des emprises :

Les emprises suivantes seront reprises par le 22° RI :

- quartier «Maréchal de Castellane»
- tombeau du Maréchal de Castellane
- annexe du génie
- fort de Vancia et stand de tir
- batterie de Sermenaz

102. Budget :

- Le 99° RI devrait toucher, au titre de l'année 1997, 60% des crédits affectés à l'entretien des emprises :
 - pour l'entretien locatif
 - pour l'entretien titre III déconcentré.
- Le 22° RI devrait toucher le reliquat.

DIVERS

111. Emblèmes, traditions, patrimoine historique :

Ils seront reversés dans les conditions prévues par les lettres n°1304/DEF/EMAT/OE/EG/702 du 12 mai 1995 et 1345/DEF/EMAT/OE/ORG. CFS/320 du 7 juin 1996.

112. Revue d'effectifs :

Cette revue sera effectuée le mercredi 28 mai 1997 à partir de 9H00. Le représentant du général commandant la RMDM-CMD de Lyon sera un officier du BOME.

113. Cérémonie de dissolution :

Elle aura lieu le 21 ou le 22 mai 1997. La rédaction de la note d'organisation est à la charge du 99° RI. Une réunion préparatoire aura lieu à la fin du premier trimestre 1997.

114. Procès verbal :

Le procès verbal de dissolution sera rapporté dans les conditions réglementaires prévues par le BOEM 700 et transmis à la DICAT de Lyon à la fin des opérations de liquidation par le chef de l'organe liquidateur.

115. Sécurité :

Les documents suivants seront reversés au bureau emploi de la RMDM-CMD de Lyon :

- Plans

- Dossiers de site et d'objet de vérification «VERIFOPS»

- Memoter 51

- Seize enveloppes CODENA transmises par NE n° 86/RMDM-CMDL/EM/BE/S1/CD du 30 septembre 1996.

- Une enveloppe COCIRMIL Lyon transmise par NE n° 114/RMDM-CMDL/EMPL/S1/CD du 4 juillet 1994.

Les matériels et munitions NEDEX seront reversés au 4° RG courant mai.

La sécurité incendie sera assurée conformément aux textes en vigueur. Une modification du TDMI sera faite par l'officier incendie du 99° RI avant le 31 mai 1997.

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES						
Date : 20/01/97			N° : 0038		Nb : 1	
Chef	Adjoint	Secrétaire	Section Active	Section Apposée	MIGB	BPSR CIJAS
⊗					⊗	